

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-087

**REALISATION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES SIS CHEMIN
DES CLOSEAUX (LA GUILLOTIERIE) - ATTRIBUTION DE
SUBVENTION A L'OPH VALOPHIS HABITAT**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mrs Stéphane RABANY, Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU

Absents représentés :

*Monsieur Christian FOSSEYEUX représenté par Monsieur Didier ARDIOT,
Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE représenté par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, définissant les obligations des Communes dans le domaine de l'habitat social,

VU les dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social qui porte le taux de logements sociaux à 25% du nombre de résidences principales,

VU le permis de construire accordé le 23 mars 2015 à l'Office public de l'habitat (OPH) Valophis Habitat pour la construction d'un ensemble immobilier de 14 logements locatifs aidés,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la demande de subvention formulée par l'OPH Valophis Habitat pour un montant de cinquante mille huit cent quatre Euros (50 804 €),

Considérant l'engagement de l'OPH au profit de la ville de la réservation de 1 logement pour une durée de 20 ans,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

Article 1 : L'attribution à l'OPH Valophis Habitat d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de cinquante mille huit cent quatre euros (50 804 €).

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

